# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DU 1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1994 JORF 26 JANVIER 1994.

**IDCC 1285** **Brochure 3226**

## TEXTE INTÉGRAL

15/07/2025

legiSocial

Agrément Legifrance

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

**Sommaire**

**Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.** ..... 1
***Titre Ier : Dispositions générales*** ..... 1
Champ d'application ..... 1
Durée, révision, dénonciation ..... 1
Droits acquis ..... 1
Négociation ..... 2
Dialogue social ..... 2
Missions de la CPPNI, instance paritaire de branche ..... 2
Participation à la commission de négociation ainsi qu'à la commission d'interprétation et de conciliation et de validation ..... 3
Adhésion ..... 3
Recours devant la commission ..... 3
***Titre II : Liberté d'opinion-Droit syndical*** ..... 4
Liberté d'opinion et liberté civique ..... 4
Aide au paritarisme ..... 4
Délégués syndicaux ..... 6
Exercice d'un mandat syndical ..... 6
Absence pour raisons syndicales ..... 6
Congé de formation économique, sociale et syndicale ..... 6
Représentant de section syndicale ..... 6
***Titre III : Institutions représentatives du personnel*** ..... 6
Représentants élus du personnel ..... 6
Comité social et économique ..... 8
Activités sociales dans les entreprises ..... 8
Hygiène, sécurité, conditions de travail ..... 11
***Titre IV : Modalités d'exercice du droit d'expression des salariés dans l'entreprise*** ..... 11
Groupe d'expression ..... 12
Animation et organisation des groupes ..... 12
Fréquence et durée des réunions ..... 12
Transmission des voeux et avis ..... 12
Garantie de la liberté d'expression ..... 12
***Titre V : Dispositions relatives à l'emploi*** ..... 12
Contrat de travail ..... 12
Conclusion du contrat - Engagement ..... 12
Période d'essai ..... 13
Formation permanente ..... 13
Insertion professionnelle ..... 13
Remplacement temporaire d'un salarié par un autre membre du personnel ..... 13
Remplacement temporaire d'un salarié par un autre membre du personnel en cas de vacance suite à la rupture du contrat de travail ..... 13
Création d'emploi ..... 14
Préavis ..... 14
Licenciement ..... 14
Sécurité d'emploi et reclassement ..... 14
Indemnité de licenciement ..... 14
Indemnité de départ en retraite ..... 14
Contrat à durée indéterminée intermittent ..... 14
Contrat de travail à durée déterminée ..... 16
Transformation des contrats ..... 17
Création d'emploi ..... 18
Evaluation de l'utilisation des contrats ..... 18
Sécurisation des parcours professionnels ..... 18
***Titre VI : Organisation et durée du travail*** ..... 18
Préambule ..... 18
Durée du travail ..... 18
Définition du temps de travail effectif ..... 18
Périodes de référence de l'aménagement du temps de travail ..... 19
Durée maximale hebdomadaire ..... 19
Organisation du travail hebdomadaire et repos hebdomadaire ..... 19
Durée quotidienne de travail ..... 20
Repos quotidien ..... 20
Heures effectuées dans le cadre de l'aménagement du temps de travail ..... 20
Heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire moyen ..... 20
Dispositions relatives aux arrivées et départs en cours de période de référence ..... 20
Dispositifs de contrôle de l'aménagement du temps de travail ..... 21
Majoration pour heures supplémentaires ..... 21
Contreparties obligatoires en repos ..... 21
Bénéficiaires ..... 21
Alimentation du compte ..... 21
Tenue du compte ..... 21
Utilisation du CET ..... 21
Rémunération du congé ..... 21
Cessation et transmission du compte ..... 21
Aménagement du compte épargne-temps ..... 21
Heures complémentaires effectuées ..... 21
Mise en place d'un compte épargne-temps ..... 21
Mesures applicables aux cadres ..... 22

Conditions de recours au chômage partiel ... 22
***Titre VII : Primes et indemnités diverses*** ... 22
Indemnité de panier ... 22
Transport ... 22
Vêtement de travail et de sécurité ... 23
Feux ... 23
Indemnité de double résidence pendant la période d'essai ... 23
Indemnité de changement de résidence et d'installation ... 23
***Titre VIII : Déplacements et tournées, voyages*** ... 23
Conditions générales ... 23
Indemnités ... 24
Autres modalités ... 25
Dispositions relatives aux voyages ... 25
Dispositions relatives aux voyages ... 26
***Titre IX : Congés*** ... 27
Congés payés ... 27
Jours fériés, chômés, payés ... 27
Congés exceptionnels ... 27
Congés sans solde ... 29
Maternité ... 29
***Titre X : Rémunération du travail (1) (1) Titre étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail, qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010.*** ... 29
Salaire de base ... 29
Garantie de progression des salaires réels ... 29
Rémunération des emplois figurant dans la filière artistique ... 30
Rémunération des emplois autres qu'artistiques (figurant dans les filières administration-production, communication-relations publiques-action culturelle, technique) ... 32
***Titre XI : Nomenclature et définition des emplois*** ... 33
Préambule ... 33
Emplois artistiques ... 34
Emplois autres qu'artistiques ... 34
***Titre XII : Retraite et prévoyance*** ... 39
Retraite ... 39
Prévoyance ... 40
***Titre XIII : Dispositions spécifiques à l'emploi des artistes dramatiques*** ... 43
Dispositions relatives à l'emploi et à l'engagement ... 43
Organisation du travail et durée du travail ... 44
Déplacements et tournées.Temps de repos après un déplacement ... 45
***Titre XIV : Dispositions spécifiques à l'emploi des artistes chorégraphiques*** ... 45
Dispositions relatives à l'emploi et à l'engagement ... 45
Organisation du travail et travail effectif ... 46
Période de répétition ... 47
Vêtements spécifiques aux artistes chorégraphiques ... 48
***Titre XV : Dispositions spécifiques à l'emploi des artistes musiciens*** ... 48
Préambule ... 48
Dispositions relatives à l'emploi et à l'engagement des artistes ... 48
Organisation du travail et durée du travail ... 50
Dispositions particulières concernant les tournées ... 52
Assurance des instruments appartenant aux musiciens en CDI des orchestres à nomenclature ... 53
***Titre XVI : Dispositions spécifiques à l'emploi des artistes lyriques*** ... 53
Recrutement ... 53
Organisation du travail et durée du travail ... 54
Dispositions particulières concernant les déplacements, tournées et voyages ... 56
Autres dispositions particulières ... 56
Feux ... 57
***Titre XVII : Dispositions spécifiques à l'emploi des artistes du cirque*** ... 57
Mode de recrutement des artistes ... 57
Contrats ... 57
Période d'essai ... 58
Polycompétence ... 58
Organisation du travail et travail effectif ... 58
Actions culturelles et activités connexes ... 59
Affichage ou diffusion du plan de travail ... 59
Repos hebdomadaire ... 59
Habillement et accessoires ... 59
Indemnités d'installation et de double résidence ... 59
Déplacements et tournées ... 60
***Titre XVIII : Prévention et sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail*** ... 60
***Textes Attachés*** ... 63
Convention collective nationale du 1 janvier 1984 relative au volume d'emploi des artistes-interprètes ... 63
Protocole d'accord sur le volume d'emploi des artistes-interprètes dans les centres dramatiques nationaux ... 63
Accord national professionnel du 3 mai 1988 relatif à la formation professionnelle, Entreprises d'action culturelle ... 63
Titre Ier : Les employeurs ... 63
Titre II : Les salariés ... 64
Avenant du 2 février 1993 à l'article 1er de la convention ... 64

Accord du 24 février 1996 relatif à l'indemnisation des frais de transport et de repas des organisations syndicales siégeant à la commission mixte nationale ... 64
Indemnisation des frais de repas et de transport des représentants des fédérations syndicales représentatives sur le plan national ... 64
Nombre de délégués indemnisés ... 64
Frais de transport ... 64
Frais de repas ... 64
Justification ... 65
Entrée en vigueur ... 65
Accord du 18 juillet 1997 relatif au fonds commun d'aide au paritarisme ... 65
Accord du 18 juillet 1997 relatif au fonds commun d'aide au paritarisme, Statuts du fonds commun d'aide au paritarisme pour la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ... 65
Accord du 18 juillet 1997 relatif aux statuts du fonds national des activités sociales ... 66
Accord du 18 juillet 1997 relatif aux statuts du fonds national des activités sociales des entreprises artistiques et culturelles ... 66
TITRE Ier : Composition de l'association ... 67
TITRE II : Administration de l'association - Assemblée générale ... 67
Conseil de gestion ... 67
Bureau exécutif ... 68
TITRE III : Dispositions financières ... 68
TITRE IV : Modifications des statuts et dissolution ... 69
Accord du 23 mars 1998 relatif au FNAS ... 69
Accord collectif national du 14 avril 1999 relatif à l'aménagement et au suivi des dispositions relatives à l'organisation et la réduction du temps de travail ... 70
Champ d'application ... 70
Conditions d'application de l'accord ... 70
Information et consultation du personnel ... 71
Commission paritaire nationale de suivi de l'accord de branche ... 71
Avenant du 13 décembre 1994 relatif à la réduction de l' AFDAS comme OPCA ... 71
Accord du 5 novembre 2003 relatif aux artistes interprètes dans les centres dramatiques nationaux ... 73
Préambule ... 73
Charges d'activités ... 73
Budget artistique ... 74
Les artistes interprètes ... 74
Masse salariale versée aux artistes interprètes ... 74
Volume d'emploi des artistes interprètes ... 74
Durée des contrats des artistes interprètes ... 74
Documents de référence ... 74
Commission de suivi ... 74
Evaluation et perspectives ... 75
Intégration de l'accord au sein des contrats de décentralisation dramatique et de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ... 75
Abandon de l'assignation déposée à l'encontre du SYNDEAC et des centres dramatiques nationaux ... 75
Annexe relative aux artistes interprètes des choeurs permanents Avenant du 28 septembre 2004 ... 75
Lettre d'adhésion du 3 juin 2005 du syndicat autonome national de l'industrie cinématographique et des spectacles, membre de l'UNSA, à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ... 75
Rectificatif au Bulletin officiel n° 2004-9 du 27 mars 2004 Rectificatif du 27 mars 2004 ... 75
Lettre d'adhésion du SMA à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles Lettre d'adhésion du 24 octobre 2005 ... 76
Lettre d'adhésion du syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (PROFEVIS) à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles Lettre d'adhésion du 17 décembre 2005 ... 76
Accord du 3 juillet 2007 relatif au dialogue social et à la négociation dans les entreprises ... 76
Avenant du 3 juillet 2007 portant modification de l'article II.2 relatif à l'aide au paritarisme ... 78
Accord du 3 décembre 2007 relatif au dialogue social et au développement de la négociation dans les entreprises ... 78
Accord du 24 juin 2008 relatif à la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé ... 79
Annexe ... 83
Avenant du 26 juin 2008 relatif à la prévoyance ... 85
Préambule ... 85
Avenant n° 1 du 7 juillet 2008 relatif à la prévoyance ... 88
Avenant du 20 février 2009 relatif à la mise à jour de la convention ... 88
Préambule ... 89
Annexe ... 131
Accord du 18 juin 2009 relatif à la période d'essai ... 133
Préambule ... 133
Accord du 22 février 2010 relatif au dialogue social ... 134
Préambule ... 134
Accord du 25 mai 2010 modifiant la convention ... 136
Accord du 2 janvier 2012 relatif au dialogue social ... 138
Préambule ... 138
Avenant du 21 décembre 2011 relatif à la prévoyance ... 139
Préambule ... 139
Adhésion par lettre du 14 mars 2012 de la CFTC à la convention ... 139
Procès-verbal de désaccord du 29 mars 2012 relatif à la négociation annuelle obligatoire des salaires et des conditions de travail ... 140
Avenant du 30 avril 2012 relatif à la prévoyance ... 140
Préambule ... 141
Accord du 3 juillet 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 141
Titre Ier Mesures d'encouragement en faveur de la mixité en matière de recrutement ... 142
Titre II Rémunération et conditions de travail ... 143
Titre III Articulation entre vie professionnelle et vie privée ... 143

Titre IV Formation professionnelle et déroulement de carrière ... 144
Titre V Suivi de l'accord ... 144
Titre VI Autres dispositions ... 144
Annexe I ... 144
Accord du 24 juillet 2012 modifiant la convention collective ... 146
Préambule ... 146
Annexe ... 156
Avenant du 27 novembre 2012 relatif aux cotisations prévoyance ... 157
Préambule ... 157
Accord du 3 mars 2014 portant modification de l'article I.2 du titre Ier ... 157
Préambule ... 158
Accord de sous-branche du 12 juillet 2013 relatif aux orchestres à nomenclature ... 158
Avenant du 30 avril 2014 relatif aux frais de soins de santé (titre XII) ... 159
Préambule ... 159
Accord du 8 janvier 2015 modifiant les articles I.4 et suivants ... 160
Avenant du 1er octobre 2015 à la convention collective ... 160
Préambule ... 161
Avenant du 1er octobre 2015 à la convention collective ... 162
Préambule ... 162
Avenant du 9 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé ... 163
Préambule ... 163
Accord du 8 juin 2016 relatif à la mensualisation des artistes interprètes ... 164
Avenant du 8 décembre 2016 à la convention collective ... 164
Avenant du 6 décembre 2017 relatif à la modification de l'article X.3 de la convention collective ... 165
Accord du 20 décembre 2017 portant création d'un titre XVII « artistes de cirque » dans la convention collective ... 166
Préambule ... 166
Titre XVII Artistes de cirque ... 166
Titre X Rémunération du travail ... 169
Titre VIII Déplacements, tournées et voyages ... 169
Grille salaires minima ... 169
Durée de l'accord ... 169
Dépôt et demande d'extension ... 169
Accord du 28 mars 2018 modifiant l'article I.1 « Champ d'application » de la convention collective ... 170
Préambule ... 170
Accord du 4 avril 2018 portant révision des articles I.5.3, I.6 et suivants de la convention collective et créant la CPPNI ... 170
Préambule ... 170
Accord du 29 mai 2018 relatif à la révision des statuts du FNAS ... 172
Préambule ... 172
Accord du 20 juillet 2018 portant révision de la convention collective nationale ... 173
Préambule ... 174
Accord du 3 octobre 2018 relatif au règlement intérieur de la CPPNI créée par l'accord de révision du 4 avril 2018 ... 177
Préambule ... 177
Accord du 13 décembre 2018 relatif au verrouillage des thèmes de la convention collective ... 178
Préambule ... 179
Accord du 11 avril 2019 relatif à la révision de l'article VI-6.1 de la convention collective ... 179
Préambule ... 179
Accord du 31 octobre 2019 relatif à la révision du titre III de la convention collective ... 180
Préambule ... 180
Avenant du 28 février 2020 à l'accord du 31 janvier 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2019 ... 181
Préambule ... 181
Accord du 22 septembre 2021 relatif à la modification de la durée du mandat des élus du FNAS (art. III.3.3 de la convention collective) ... 182
Préambule ... 182
Avenant du 22 septembre 2021 relatif aux congés exceptionnels ... 182
Préambule ... 183
Avenant du 5 avril 2022 relatif à la modification de l'article IX.1 « Congés payés » ... 185
Préambule ... 185
Avenant du 5 avril 2022 relatif à la modification de l'article XI. 3 « Filière Administration. Production » ... 186
Préambule ... 186
Avenant du 5 avril 2022 relatif à la classification des emplois des filières communication et administration ... 188
Préambule ... 188
Accord du 27 septembre 2022 relatif à la prévention et aux sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail ... 188
Préambule ... 188
Avenant du 27 septembre 2022 relatif à la modification de la convention collective (article III.3 « Activités sociales dans les entreprises ») ... 192
Préambule ... 192
Avenant du 27 septembre 2022 relatif à la modification de la convention collective (articles II.2 et 8 des statuts du fonds commun d'aide au paritarisme) ... 193
Préambule ... 193
Avenant du 25 mai 2023 relatif à la révision de la convention collective (art. XII.2.1.8 « Cotisations ») ... 194
Préambule ... 194
Avenant du 21 septembre 2023 relatif aux congés exceptionnels de courte durée (art. IX.3.1 de la convention) ... 195
Préambule ... 195
Avenant du 17 novembre 2023 relatif à la modification de l'article II.2 « Aide au paritarisme » et des statuts du fonds commun d'aide au paritarisme ... 196
Préambule ... 196
***Textes Salaires*** ... 198
Annexe du 16 décembre 2003 relative aux salaires des artistes interprètes des choeurs permanents ... 198

Accord du 11 avril 2005 relatif aux salaires ... 198
Accord du 16 avril 2007 relatif aux salaires pour l'année 2007 ... 201
Préambule ... 201
Annexe I ... 204
Accord du 27 mars 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2009 ... 204
Préambule ... 204
Accord du 12 avril 2010 relatif aux salaires pour l'année 2010 ... 206
Préambule ... 206
Accord du 15 avril 2011 relatif aux salaires minima au 1er avril 2011 ... 209
Préambule ... 209
Accord du 3 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012 ... 212
Accord du 6 mai 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013 ... 213
Accord du 7 juillet 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014 ... 215
Accord du 20 juillet 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2015 ... 217
Préambule ... 218
Accord du 8 juin 2016 relatif aux plafonds des congés spectacles ... 220
Accord du 4 mai 2017 relatif aux plafonds des congés spectacles ... 220
Préambule ... 221
Accord du 1er juillet 2017 relatif aux salaires minima ... 221
Préambule ... 221
Accord du 31 janvier 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2019 ... 224
Préambule ... 224
Accord du 8 décembre 2021 relatif aux salaires minima pour l'année 2021 ... 226
Préambule ... 226
Accord du 16 mai 2022 relatif aux salaires minima pour l'année 2022 ... 228
Préambule ... 228
Avenant du 27 juillet 2022 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2022 ... 230
Préambule ... 231
Accord du 28 avril 2023 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2023 ... 231
Préambule ... 231
Avenant du 2 mai 2023 à l'accord du 28 avril 2023 relatif aux salaires pour l'année 2023 ... 234
Préambule ... 234
Accord du 2 mai 2024 relatif aux salaires pour l'année 2024 ... 234
Préambule ... 235
**Accord national professionnel concernant la formation professionnelle des salariés employés par contrat à durée indéterminée dans les secteurs des spectacles vivants et de l'action culturelle.** ... 237
***CHAPITRE Ier : Dispositions générales.*** ... 237
***CHAPITRE II : Les employeurs.*** ... 237
***CHAPITRE III : Les salariés.*** ... 238
**Accord du 6 novembre 1985 relatif à la formation professionnelle en vigueur à la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel.** ... 238
***CHAPITRE Ier : LES AYANTS DROIT.*** ... 239
***CHAPITRE II : GESTION DES ACTIONS DE FORMATION.*** ... 239
***CHAPITRE III : LES EMPLOYEURS.*** ... 239
***CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.*** ... 239
***CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES.*** ... 240
**Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation** ... 240
***Textes Attachés*** ... 241
Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992 ... 241
**Accord du 22 juin 1993 portant création d'une commission paritaire nationale emploi-formation** ... 241
***Champ d'application*** ... 242
***Composition*** ... 242
***Objectifs*** ... 242
***Missions*** ... 242
***Organisation*** ... 242
***Litiges et contrôle*** ... 242
***Durée de l'accord*** ... 242
**Accord du 16 mai 1995 relatif aux enregistrements sonores** ... 243
***Préambule*** ... 243
***Objet de l'accord.*** ... 243
***Modalités de mise en oeuvre.*** ... 243
***Communication des éléments d'information.*** ... 243
***Facturation et paiement.*** ... 244
***Lieux d'accueil.*** ... 244
***Rémunération.*** ... 244
***Limites de l'autorisation accordée.*** ... 244
***Garantie.*** ... 244
***Commission paritaire de mise en oeuvre et de conciliation.*** ... 244
***Abattement.*** ... 244
***Entrée en vigueur.*** ... 244
***Durée.*** ... 244
***Bilan de mise en oeuvre.*** ... 244
***Transactions pour la période antérieure.*** ... 245
***Dépôt.*** ... 245
***Textes Attachés*** ... 245

Annexe I à l'accord du 16 mai 1995 relatif aux enregistrements sonores ... 245
Spectacles dramatiques. ... 245
BORDEREAU DECLARATIF PREVISIONNEL ... 246
A retourner 15 jours avant la première représentation ... 246
BORDEREAU DECLARATIF DEFINITIF ... 246
A retourner 15 jours suivant le terme de chaque trimestre ... 246
BORDEREAU DECLARATIF DE REGULARISATION ... 246
Spectacles donnés entre le 1er janvier 1995 et le 30 avril 1995 A retourner au plus tard le 30 juin 1995 Etablir un bordereau séparé pour chaque spectacle ... 246
LIEUX D'ACCUEIL. ... 246
PHONOGRAMMES DU COMMERCE ... 246
(joindre une photocopie des jaquettes) ... 246
**Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation** ... 246
***Droits couverts*** ... 247
***Financement du dispositif*** ... 248
***Conseil de gestion*** ... 248
***Rôle et missions du conseil de gestion*** ... 248
***Règles de prise en charge et d'étude des dossiers*** ... 248
***Commissions paritaires d'étude de dossiers*** ... 248
***Recours gracieux*** ... 248
***Champ d'application*** ... 248
***Durée, dépôt et demande d'extension*** ... 249
***Textes Attachés*** ... 249
Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation ... 249
Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2004 ... 250
**Accord interbranche du 22 mars 2005 relatif à l'harmonisation des plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé dans les branches d'activité du spectacle vivant** ... 250
***Préambule.*** ... 251
***Définition commune du champ d'application des conventions collectives des secteurs privé et public.*** ... 251
***Mise en oeuvre du présent protocole.*** ... 251
***Commission de conciliation paritaire.*** ... 251
***Champs connexes.*** ... 251
***Extension.*** ... 251
***Textes Attachés*** ... 251
Accord du 7 mars 2012 relatif à l'indemnité journalière de congé payé ... 251
**Accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle continue** ... 252
***Préambule*** ... 252
***Champ d'application*** ... 252
***Missions de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications*** ... 252
***Le comité de pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications*** ... 253
***Mise en oeuvre et financement de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications*** ... 253
***Durée de l'accord*** ... 253
***Litiges et contrôles*** ... 253
***Extension de l'accord*** ... 253
**Accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle continue** ... 253
***Préambule*** ... 254
***TITRE Ier : Définition des priorités du spectacle vivant et mise en oeuvre de la politique de formation*** ... 254
Champ d'application de l'accord-cadre ... 254
Attributions de la commission paritaire nationale emploi-formation du spectacle vivant (CPNEF-SV) ... 254
Attributions du conseil de gestion de la section professionnelle : ' spectacle vivant ' de l'AFDAS ... 255
L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications ... 255
La consultation des instances représentatives du personnel ... 255
***TITRE II : Les dispositifs de formation*** ... 255
Le plan de formation de l'entreprise ... 255
Le plan de formation de la branche ... 256
Les congés individuels de formation, les congés bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience ... 256
Les contrats de professionnalisation ... 256
Les périodes de professionnalisation ... 257
Coûts pédagogiques des actions dans le cadre des contrats de professionnalisation et des périodes de professionnalisation ... 257
Le droit individuel à la formation ... 258
***TITRE III : Les contributions des entreprises*** ... 258
L'assiette de la contribution ... 258
Les entreprises employant au minimum 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle) ... 258
Les entreprises occupant moins de 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle) ... 258
Le seuil de 10 salariés (hors salariés intermittents du spectacle) ... 259
Contributions quel que soit l'effectif ... 259
***TITRE IV : DUREE ET DENONCIATION*** ... 259
Durée ... 259
Dénonciation ... 259
***TITRE V : ACCORDS CONVENTIONNELS ET D'ENTREPRISE*** ... 259
Accords conventionnels ... 259
Accords d'entreprise ... 259
***Textes Attachés*** ... 259

Avenant n° 1 du 30 juin 2008 à l'accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle ... 259
Préambule ... 260
Avenant n° 2 du 4 décembre 2009 à l'accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle continue ... 261
Préambule ... 261
Accord du 4 décembre 2009 à l'accord du 2 février 2005 relatif au financement de la formation professionnelle ... 262
Préambule ... 262
**Avenant du 8 mars 2006 relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'un CFA** ... 264
**Accord du 30 juin 2008 relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle pour les salariés employés sous contrat de travail à durée déterminée (hors IDS) dans une entreprise du spectacle vivant** ... 264
**Accord du 25 mars 2008 relatif aux plafonds congés dans le spectacle vivant (théâtres privés, tournées, entreprises artistiques et culturelles et cabarets)** ... 266
**Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)** ... 267
***Préambule*** ... 268
***1. Objet et dénomination*** ... 268
***2. Périmètre de l'opérateur de compétences*** ... 268
***3. Forme juridique et textes constitutifs*** ... 268
***4. Missions*** ... 268
***5. Dispositions financières*** ... 269
***6. Gouvernance*** ... 269
***7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale*** ... 270
***8. Dévolution*** ... 271
***9. Durée et entrée en vigueur*** ... 271
***10. Loi applicable et règlement des différends*** ... 271
***11. Interprétation*** ... 271
***12. Commission de suivi*** ... 271
***13. Clause de revoyure*** ... 271
***14. Effet*** ... 271
***15. Révision*** ... 271
***16. Dénonciation*** ... 271
***17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité*** ... 271
***18. Agrément et extension*** ... 271
***Annexes*** ... 271
**Textes parus au JORF** ... JO-1
**Nouveautés** ... NV-1
***Accord collectif national interprofessionnel relatif à l'aménagement du travail à temps partiel pour les salariés des entreprises du spectacle vivant et enregistré (10 juin 2014)*** ... NV-1
***Accord protection sociale complementaire (17 décembre 2024)*** ... NV-1
**Liste des sigles** ... SIG-1
**Liste thématique** ... THEM-1
**Liste chronologique** ... CHRO-1
**Index alphabétique** ... ALPHA-1

# Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.

| Signataires | |
|---|---|
| Organisations patronales | Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles (Syndeac). |
| Organisations de salariés | Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) ;<br>Syndicat national des professionnels du théâtre et de l'action culturelle (Synptac-CGT) ;<br>Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT),<br>et, sauf en ce qui concerne l'article 25 de la convention et l'annexe B 2 :<br>Fédération des travailleurs de l'information, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FTIAAC-CFDT) ;<br>Syndicat national des professions artistiques et culturelles (Synapac-CFDT) ;<br>Syndicat des artistes du spectacle (Sydas-CFDT). |
| Organisations adhérentes | Syndicat indépendant des artistes-interprètes (SIA), le 1er octobre 1984<br>Syndicat national libre des acteurs (CISL-FO), le 13 avril 1987<br>Syndicat national des directeurs des théâtres publics (SNDTP) par adhésion du 24 octobre 1997 (BO CC 97-48)<br>La chambre syndicale des directeurs-producteurs de théatre, 5 rue du cirque, 75008 Paris, par lettre du 20 octobre 1998 (BO CC 99-19)<br>Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé (SYNOLYR), par lettre du 1er mars 2002 (BO CC 2002-12-13)<br>Syndicat de la communication écrite, graphique, du spectacle et de l'audiovisuel CFTC, 8, boulevard Berthier, 75017 Paris, par lettre du 30 avril 2002 (BO CC 2002-19)<br>Chambre professionnelle des directeurs d'opéra par lettre du 11 juin 2002 (BO CC 2002-28)<br>Union des syndicats des artistes interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 11 juin 2003 (BO CC 2003-27)<br>Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (SAMUP), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 11 juin 2003 (BO CC 2003-31)<br>Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Spectacle et communication), 21 rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 11 septembre 2003 (BO CC 2003-39)<br>Syndicat UNSA / SNAPSA, sections : SACEM et SACD par lettre du 19 septembre 2003 (BO CC 2003-41)<br>Syndicat autonome de l'industrie cinématrographique et des spectacles (SNAICS), membre de l'UNSA, pôle 4, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 3 juin 2005 (BO CC 2005-24)<br>Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles (SMA), 9, rue des Olivettes, 44000 Nantes, par lettre du 24 octobre 2005 (BO CC 2005-46)<br>Syndicat national CFTC SCSL, par lettre du 14 mars 2012 (BO n°2012-28) |

## Titre Ier : Dispositions générales

### Champ d'application

Article I.1

En vigueur étendu

La présente convention et ses annexes règlent sur le territoire national les rapports entre, d'une part, le personnel artistique, technique et administratif, à l'exception du personnel de l'État et du personnel de droit public des collectivités territoriales et, d'autre part, les entreprises du secteur public du spectacle vivant.

Les entreprises du secteur public du spectacle vivant sont des structures de droit privé (quel que soit leur statut) et de droit public qui répondent à l'un ou plusieurs des caractères suivants :

- entreprises dont la direction est nommée par la puissance publique (État et/ ou collectivités territoriales) ;

- entreprises dont l'un au moins des organes de décision comporte en son sein 1 représentant de la puissance publique ;

- entreprises bénéficiant d'un label décerné par l'État (compagnies dramatiques conventionnées, compagnies chorégraphiques conventionnées, scènes de musiques actuelles conventionnées et en général toutes structures conventionnées ou missionnées) ;

- entreprises subventionnées directement par l'État et/ ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement, ou de conventions d'aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, des arts de la piste ou de la rue, les ensembles musicaux ...

Sont exclus de ce champ d'application :

- les entreprises du secteur privé du spectacle vivant au sens de l'accord interbranches du spectacle vivant du 22 mars 2005 portant définition commune des champs d'application des conventions collectives des secteurs privé et public ;

- les théâtres nationaux (Comédie-Française, théâtre de l'Opéra de Paris, Odéon, Chaillot, théâtre national de Strasbourg, théâtre national de la Colline et Opéra-Comique) ;

- les établissements en régie directe, sauf pour ce qui concerne leurs rapports avec le personnel employé sous contrat de droit privé ;

- les organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air.

La commission de conciliation paritaire, créée par l'accord interbranches du 22 mars 2005, étendu par arrêté du ministère du travail du 5 juin 2007, instruira les éventuels conflits de délimitation avec les conventions du secteur privé.

### Durée, révision, dénonciation

Article I.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Sa dénonciation éventuelle, en respectant le délai minimum de préavis fixé par la loi, doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée aux autres signataires de la convention, et donner lieu à dépôt auprès du ministre chargé du travail.

Si la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, la convention collective continue de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention qui lui est substituée ou, à défaut, pendant une durée de 3 ans à compter du dépôt de la dénonciation.

Une demande de révision, totale ou partielle, de la présente convention peut intervenir à tout moment de la part d'une ou plusieurs organisations syndicales.

Lorsqu'une demande de révision est présentée par une organisation syndicale en commission paritaire, cette demande sera inscrite à l'ordre du jour d'une commission paritaire ultérieure.

A défaut, toute demande de révision fera l'objet d'une notification à l'ensemble des signataires par lettre recommandée avec avis de réception. Elle sera accompagnée des motifs invoqués à l'appui et des propositions de modifications. Elle sera obligatoirement examinée dans un délai de 3 mois, à partir du jour de la notification.

Dans tous les cas, une convocation avec un ordre du jour qui précisera les sujets de révision sera adressée soit par le ministère du travail dans le cadre d'une commission mixte paritaire, soit par le FCAP à toutes les organisations d'employeurs et toutes les organisations de salariés représentatives dans la branche.

Toute proposition de modification ne peut être examinée qu'en tant que révision dans le cadre de la commission paritaire. Aucune instance, commission ou groupe de travail ne peut s'autosaisir dans le même but.

### Droits acquis

Article 1-3

En vigueur étendu

Modifié par avenant du 17-7-1997 en vigueur le 1-10-1997 BOCC 97-32 étendu par arrêté du 12-6-1998 JORF 23-6-1998.

La mise en oeuvre de la présente convention ne peut en aucun cas donner lieu à réduction d'avantages acquis. Les dispositions contenues dans les articles de la présente convention ne peuvent se cumuler avec les

**Liste thématique**

| Theme | Titre | Article | Page |
|---|---|---|---|
| Accident du travail | Rémunération des emplois autres qu'artistiques (figurant dans les filières administration-production, communication-relations publiques-action culturelle, technique) (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | Article X.4 | 32 |
| | Rémunération des emplois autres qu'artistiques (figurant dans les filières administration-production, communication-relations publiques-action culturelle, technique) (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | Article X.4 | 32 |
| Arrêt de travail, Maladie | Prévoyance (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | Article XII.2 | 40 |
| | Rémunération des emplois autres qu'artistiques (figurant dans les filières administration-production, communication-relations publiques-action culturelle, technique) (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | Article X.4 | 32 |
| Champ d'application | Avenant du 20 février 2009 relatif à la mise à jour de la convention (Avenant du 20 février 2009 relatif à la mise à jour de la convention) | | 89 |
| | Champ d'application (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| Chômage partiel | Conditions de recours au chômage partiel (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII) (Accord du 24 juin 2008 relatif à la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé) | | |
| Démission | Préavis (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| Harcèlement | Coactivité (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Droits d'alerte et de retrait (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Enquête interne (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Information. - Prévention (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Procédure disciplinaire et sanctions disciplinaires (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| Maternité, Adoption | Conditions de travail pendant la grossesse (Accord du 3 juillet 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) | | |
| | Congés exceptionnels (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Congés sans solde (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | Titre IX : Congés (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| Paternité | Congés exceptionnels (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 19 Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994.) | | |
| | 009 relatif à la période d'essai (Accord du 18 juin 2009 relatif à la période d'essai) | | |
| Période d'essai | | | |

© Legisocial

**Liste chronologique**

| Date | Texte | Page |
|---|---|---|
| 1984-01-01 | Convention collective nationale du 1 janvier 1984 relative au volume d'emploi des artistes-interprètes | 63 |
| | Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994. | 1 |
| 1985-11-06 | Accord du 6 novembre 1985 relatif à la formation professionnelle en vigueur à la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel. | 238 |
| 1986-01-24 | Accord national professionnel concernant la formation professionnelle des salariés employés par contrat à durée indéterminée dans les secteurs des spectacles vivants et de l'action culturelle. | 237 |
| 1988-05-03 | Accord national professionnel du 3 mai 1988 relatif à la formation professionnelle, Entreprises d'action culturelle | 63 |
| 1992-06-24 | Accord du 24 juin 1992 relatif à la gestion des plans de formation | 240 |
| 1993-02-02 | Avenant du 2 février 1993 à l'article 1er de la convention | 64 |
| 1993-06-22 | Accord du 22 juin 1993 portant création d'une commission paritaire nationale emploi-formation | 241 |
| 1994-12-13 | Avenant du 13 décembre 1994 relatif à la réduction de l' AFDAS comme OPCA | 71 |
| 1995-05-16 | Accord du 16 mai 1995 relatif aux enregistrements sonores | |
| | Annexe I à l'accord du 16 mai 1995 relatif aux enregistrements sonores | |
| 1996-02-24 | Accord du 24 février 1996 relatif à l'indemnisation des frais de transport et de repas des organisations syndicales siégeant à la commission mixte nationale | |
| 1997-07-18 | Accord du 18 juillet 1997 relatif au fonds commun d'aide au paritarisme | |
| | Accord du 18 juillet 1997 relatif au fonds commun d'aide au paritarisme, Statuts du fonds commun d'aide au paritarisme pour la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles | |
| | Accord du 18 juillet 1997 relatif aux statuts du fonds national des activités sociales | |
| | Accord du 18 juillet 1997 relatif aux statuts du fonds national des activités sociales des entreprises artistiques et culturelles | |
| 1998-03-23 | Accord du 23 mars 1998 relatif au FNAS | |
| 1999-04-14 | Accord collectif national du 14 avril 1999 relatif à l'aménagement et au suivi des dispositions relatives à l'organisation et la réduction du temps de travail | |
| 2003-11-05 | Accord du 5 novembre 2003 relatif aux artistes interprètes dans les centres dramatiques nationaux | |
| 2003-12-16 | Annexe du 16 décembre 2003 relative aux salaires des artistes interprètes des choeurs permanents | |
| 2004-02-05 | Lettre de dénonciation du 5 février 2004 de la CNRL de l'accord du 24 juin 1992 | |
| 2004-03-27 | Rectificatif au Bulletin officiel n° 2004-9 du 27 mars 2004 Rectificatif du 27 mars 2004 | |
| 2004-05-27 | Accord du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation | |
| 2004-09-28 | Annexe relative aux artistes interprètes des choeurs permanents Avenant du 28 septembre 2004 | |
| 2004-11-16 | Avenant n° 1 du 16 novembre 2004 modifiant l'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation | |
| 2005-02-02 | Accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle continue | |
| | Accord du 2 février 2005 relatif à la formation professionnelle continue | |
| 2005-03-03 | Lettre d'adhésion du 3 mars 2005 du syndicat de la distribution directe (SDD) à l'accord national professionnel du 27 mai 2 | |
| 2005-03-22 | Accord interbranche du 22 mars 2005 relatif à l'harmonisation des plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé branches d'activité du spectacle vivant | |
| 2005-04-11 | Accord du 11 avril 2005 relatif aux salaires | |
| 2005-06-0 | juin 2005 du syndicat autonome national de l'industrie cinématographique et assimilé | |
| 2005-10-2 | | |
| 2005-12-1 | | |
| 2006-03-0 | | |
| 2007-04-1 | | |
| 2007-07-0 | | |
| 2007-12-0 | | |
| 2008-03-2 | | |
| 2008-06-2 | | |
| 2008-06-2 | | |
| 2008-06-3 | | |
| 2008-07-0 | | |
| 2009-02-2 | | |
| 2009-03-2 | | |
| 2009-06-1 | | |
| 2009-12-0 | | |
| 2010-02-2 | | |
| 2010-04-1 | | |
| 2010-05-2 | | |
| 2010-10-1 | | |
| 2011-04-0 | | |

© Legisocial

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE POUR LES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DU 1ER JANVIER 1984. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 4 JANVIER 1994 JORF 26 JANVIER 1994.

**IDCC 1285** **Brochure 3226**

## SYNTHÈSE

15/07/2025

APERÇU

**Remarques**
**I. Signataires**
***a. Organisations patronales/syndicales d'employeurs***
***b. Syndicats de salariés***
**II. Champ d'application**
***a. Champ d'application professionnel***
***b. Champ d'application territorial***
**III. Contrat de travail - Essai**
***a. Contrat de travail***
i. Dispositions générales
ii. Dispositions spécifiques aux artistes
iii. Dispositions spécifiques aux artistes de Cirque
***b. Période d'essai***
i. Durée de la période d'essai
ii. Indemnité de double résidence pendant la période d'essai
iii. Préavis de rupture pendant l'essai
***c. Ancienneté***
**IV. Classification**
***a. Les emplois non artistiques***
i. Tableau sur les groupes
ii. Descriptifs des fonctions par filières
***b. Les emplois artistiques***
i. Tableau et définition sur les groupes
ii. Nomenclature des emplois artistiques
**V. Salaires et indemnités**
***a. Salaires minima***
i. des emplois autres qu'artistiques
ii. Salaire des artistes
***b. Indemnités feu habillé; et feu de participation au jeu;***
***c. Salaire des jeunes de moins de 18 ans***
***d. Prime d'ancienneté***
***e. Indemnité journalière d'équipement***
***f. Rémunération du travail de nuit, du dimanche et d'un jour férié***
i. Rémunération du travail de nuit
ii. Rémunération du travail le samedi, le dimanche ou un jour férié
***g. Prime de panier et prime d'équipe***
***h. Déplacements***
***i. Changement de résidence***
i. Indemnité de double résidence pendant la période d'essai
ii. Indemnité de changement de résidence et d'installation
***j. Remplacement***
i. Remplacement temporaire d'un salarié par un autre membre du personnel en cas de vacance suite à la rupture du contrat de travail
***k. Indemnités d'installation et de double résidence pour les artistes de Cirque***
**VI. Temps de travail, repos et congés**
***a. Temps de travail***
i. Durée hebdomadaire et quotidienne du travail
ii. Durée spécifique du travail
iii. Aménagement du temps de travail
iv. Heures supplémentaires
v. Travail le dimanche
vi. Convention de forfait annuel en jours
***b. Repos et jours fériés***
i. Repos
ii. Jours fériés
***c. Congés***
i. Congés payés
ii. Autres congés
**VII. Déplacements et tournées, voyages**
***a. Déplacements et tournées,***
i. Décompte des temps de trajet / Temps de travail effectif
ii. Indemnité de déplacement
iii. Diverses dispositions engendrées par les déplacements et les tournées
***b. Voyages***
i. Mode de transport
ii. Repos à l'issue des voyages
iii. Temps de transport et autres temps quotidiens et hebdomadaire
iv. Temps de conduite maxima
**VIII. Formation professionnelle**
***a. Les contrats de professionnalisation***
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
iii. Fonction tutorale
***b. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)***
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat
***c. Le passeport formation***
***d. Le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE)***
**IX. Maladie, accident du travail, maternité**
***a. Maladie et accident du travail***
i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou accident
ii. Indemnisation des absences en cas de maladie
iii. Indemnisation des absences en cas d'accident du travail
***b. Maternité, paternité et adoption***
i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement
ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité
iii. Congé d'adoption
**X. Retraite complémentaire, prévoyance**
***a. Retraite complémentaire***
i. Caisse de retraite
ii. Cotisations retraite complémentaire
***b. Prévoyance***
i. Institutions de prévoyance
ii. Personnels concernés
iii. Garanties
iv. Salaire de référence
v. Portabilité
vi. Cotisations prévoyance et répartition
***c. « Régime frais de santé***
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires
iii. Tableau des garanties
iv. Cotisations, répartition
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
**XI. Rupture du contrat**
***a. Préavis de démission ou de licenciement***
i. Heures de liberté pour recherche d'emploi
***b. Indemnité de licenciement***
***c. Rupture conventionnelle***
***d. Retraite***
i. Préavis de départ ou de mise à la retraite
ii. Indemnité de départ ou de mise à la retraite

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

- la convention collective initiale date du 1er janvier 2009, étendue par l'arrêté du 4 janvier 1994, JORF du 26 janvier 1994. Elle a fait l'objet d'une mise à jour via l'avenant du 20 février 2009 étendu par l'arrêté du 23 décembre 2009, JORF du 30 décembre 2009 applicable depuis le 1er janvier 2010. Cette convention collective intéresse plusieurs catégories de personnel dont les artistes. Une distinction est opérée entre des dispositions générales de la CCN et celles spécifiques aux personnels artistiques. Cette différenciation, lorsqu'elle existe, sera annoncée et détaillée ci-après. En l'absence de mesures dédiées, les dispositions décrites sont opposables à l'ensemble du personnel.

- les partenaires sociaux (accord du 20 décembre 2017 étendu par l'arrêté du 23 décembre 2019, JORF du 10 janvier 2020) intègrent à cette CCN sous le titre XVII les artistes de Cirque dont les dispositions qui leurs sont propres sont détaillées ci-dessous.

# I. Signataires

### a. Organisations patronales/syndicales d'employeurs

L'accord du 20 décembre 2017 étendu par l'arrêté du 23 décembre 2019, JORF du 10 janvier 2020 qui intègre à cette CCN les artistes du cirque est signé par les organisations patronales :

- PROFEDIM - Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique ;
- FSICPA - Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistiques ;
- SMA - Syndicat des Musiques Actuelles ; SNSP - Syndicat National des Scènes Publiques ;
- SYNDEAC - Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) ;

Syndicat national des directeurs des théâtres publics SNDTP, adhésion du 12 juin 1995.

Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé (SYNOLYR), adhésion à partir du 1er janvier 2002 selon lettre du 1er mars 2002.

Chambre professionnelle des directeurs d'opéra (CPDO), adhésion à partir du 1er janvier 2002 selon lettre du 11 juin 2002.

Union des syndicats des Artistes Interprètes Créateurs et Enseignants de la Musique, de la Danse, de l'Art dramatique et des Arts plastiques (AICE), adhésion par lettre du 11 juin 2003.

Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles (SMA), adhésion par lettre 24 octobre 2005.

PROFEVIS, syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés, adhésion par lettre 17 décembre 2005.

### b. Syndicats de salariés

L'accord du 20 décembre 2017 étendu par l'arrêté du 23 décembre 2019, JORF du 10 janvier 2020 qui intègre à cette CCN les artistes du cirque est signé par les syndicats de salariés :

- SNAPAC - CFDT - Syndicat National des Artistes et des Professionnels de l'Animation, du Sport et de la Culture
- SFA - CGT - Syndicat Français des Artistes

Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) ;

Syndicat national des professionnels du théâtre et de l'action culturelle (Synptac-CGT) ;

Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT);

Fédération des travailleurs de l'information, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FTIAAC-CFDT) ;

Syndicat national des professions artistiques et culturelles (Synapac-CFDT) ;

Syndicat des artistes du spectacle (Sydas-CFDT) ;

Syndicat indépendant des artistes-interprètes (SIA), adhésion par lettre du 1er octobre 1984 ;

Syndicat national libre des acteurs (CISL-FO), adhésion par lettre du 13 avril 1987 ;

Fédération des syndicats des arts, des spectacles, de l'audiovisuel et de la presse Force ouvrière (FASAP-FO), adhésion par lettre du 7 février 1994 ;

CFTC, adhésion par lettre du 30 avril 2002 ;

Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile de France (SAMUP), adhésion par lettre du 11 juin 2003 ;

UNSA Spectacle et Communication, adhésion par lettre du 11 septembre 2003 ;

UNSA/SNAPSA (Sections SACEM et SACD), adhésion par lettre du 19 septembre 2003;

Fédération nationale SAMUP (FNS), adhésion par lettre du 8 septembre 2004 ;

Syndicat national autonome de l'industrie cinématographique et des spectacles (SNAICS), adhésion par lettre du 3 juin 2005.

CFTC SCSL, adhésion par lettre du 14 mars 2012.

# II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

Cette convention et ses annexes règlent les rapports entre d'une part, le personnel artistique, technique et administratif, à l'exception du personnel de l'État et des collectivités territoriales et d'autre part, les entreprises du secteur «public» du spectacle vivant.

L'accord du 20 décembre 2017 étendu par l'arrêté du 23 décembre 2019, JORF du 10 janvier 2020 intègre à cette CCN les artistes du cirque.

**Les entreprises du secteur «public» du spectacle vivant sont :**

- des structures de droit privé (quel que soit leur statut).
- des structures de droit public si elles répondent à l'un ou plusieurs des caractères suivants :

  - entreprises dont la direction est nommée par la puissance publique (état et/ou collectivités territoriales) ;
  - entreprises dont l'un au moins des organes de décision comporte en son sein un représentant de la puissance publique ;
  - entreprises bénéficiant d'un label décerné par l'état (compagnies dramatiques conventionnées, compagnies chorégraphiques conventionnées, scènes de musiques actuelles conventionnées et en général toutes structures conventionnées ou missionnées) ;
  - entreprises subventionnées directement par l'état et/ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement, ou de conventions d'aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, des arts de la piste ou de la rue, les ensembles musicaux, ...

**Sont exclus de ce champ d'application :**

- les entreprises du secteur privé du spectacle vivant au sens de l'accord interbranche du spectacle vivant du 22 mars 2005 portant définition commune des champs d'application des conventions collectives des secteurs privé et public.
- les théâtres nationaux (Comédie Française, Théâtre de l'Opéra de Paris, Odéon, Chaillot, Théâtre National de Strasbourg, Théâtre National de la Colline et Opéra-Comique),
- les établissements en régie directe, sauf pour ce qui concerne leurs rapports avec le personnel employé sous contrat de droit privé, apport de l'avenant du 28 mars 2018 étendu par l'arrêté du 17 avril 2019, JORF du 25 avril 2019
- les organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air.

**Nota Bene : tous conflits de délimitation avec les conventions du secteur privé relève de** la «commission de conciliation paritaire» créée par l'accord interbranche du 22 mars 2005, étendu par arrêté du ministère du travail du 5 juin 2007.

### b. Champ d'application territorial